Jan Krucina

Posibilité d'une application des principes sociaux dans la communauté de l'Eglise

Collectanea Theologica 47/Fasciculus specialis, 113-125

1977

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.



Collectanea Theologica 47 (1977) fasc. specialis

JAN KRUCINA, WROCŁAW

PÓSIBILITÉ D'UNE APPLICATION DES PRINCIPES SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ DE L'EGLISE

Du point de vue chrétien, la loi naturelle fait partie d'un ordre plus général, institué par Dieu¹. L'économie de la grâce offerte à tous les hommes au sein de la société humaine appartient également à ce plan divin, bien qu'elle présente un caractère fort différent. Les membres de l'Eglise participent donc aux plans de Dieu selon diverses manières et leur participation prend des formes différentes. Laissant de côté pour le moment le perfectionnement du fidèle du point de vue surnaturel, nous prendrons en considération son aptitude à la vie sociale en général. Nous partirons du fait qu'un être humain, membre de l'Eglise, doit concilier un impératif moral le poussant vers la vie sociale avec son appartenence à l'Eglise qui, elle aussi, est une société, quoique d'un ordre différent².

L'encyclique Mater et Magistra déclare en conséquence que pour être valable, chaque forme de sociabilité doit s'appuyer sur les principes de base de la loi naturelle³. Pie XII va dans le même sens: il considère l'aspect social de l'Eglise et déclare que le principe social de subsidiarité a sa place dans le domaine de la réalité ecclésiale aussi bien qu'ailleurs⁴. Le Synode Romain Extraordinaire souligne, comme l'avait déjà fait avant lui Paul VI, la nécessité d'appliquer ce principe de subsidiarité dans l'Eglise qui est, elle aussi, une société. Il demande que des études soient entreprises à ce sujet⁵.

A la subsidiarité et au caractère auxiliaire des activités sociales sont étroitement liées les exigences du bien commun, car celui-ci constitue toujours leur but. Bon nombre de documents conciliaires mentionnent ce concept de bien commun, sous son aspect normatif entre autres, auquel la communauté ecclésiale est tenue à se sou-

J. Messner, Moral in einer säkularisierten Gesellschaft, Internationale Katholische Zeitschrift Communio 1(1972) p. 139—141.
 Cf. Lumen Gentium n° 8; F. Furger, Grenzen sozial-ethischer Argumen-

² Cf. Lumen Gentium n° 8; F. Furger, Grenzen sozial-ethischer Argumentation — eine Problemskizze, Jahrbuch für christliche Sozialwissenchaften 17(1976) p. 36 ss.

³ Mater et Magistra nº 9.

⁴ Pie XII, Allocution du février 1946 AAS 36(1946) p. 144.

⁵ Cf. L'Osservatore Romano CIX, n° 249 du 27—28 octobre 1969; Die ausserordentliche römische Bischofsynode, Herder Korrespondenz 23(1969) p. 535.

^{8 -} Collectanea Theologica

mettre⁶. Les deux principes de la vie sociale: le bien commun et la subsidiarité, tracent donc une certaine ligne de conduite dans l'Eglise. Il s'agit seulement d'établir une juste proportion entre ces deux éléments.

1. Les principes sociaux de la loi naturelle

La loi que l'homme découvre dans la nature, grâce à sa faculté d'intelligence, se révèle dynamique surtout dans la domaine de la réalité sociale. On peut s'en rendre compte à tous les degrés de socialisation. Il importe donc que, dans ce domaine, le développement lui-même soit orienté vers le but à atteindre. Les possibilités d'un tel développement sont à chercher dans les dispositions de la nature humaine, surtout dans la tendance innée qui pousse l'homme vers le bien et qui devient en lui la source jaillissante des principes de la loi naturelle. L'acceptation rationnelle de cette attitude constitue le passage de l'idéal entrevu à la conscience du devoir moral. Les dispositions au bien se développent et deviennent une obligation de réaliser ce bien?

· Il est vrai que le contenu de cette notion du bien est saisi sous un aspect très général, comme bonum in communi, mais ses racines plongent dans la nature humaine impliquant une nécessité morale d'atteindre le bien non seulement individuellement, mais aussi en collaboration avec les autres. En plus de la tendance à créer le bien en commun, il faudrait également mentionner la tendance à partager ce bien avec les autres et à y participer.

En parlant de l'obligation générale de réaliser le bien, il faudrait mentionner toutes les puissances de perfectionnement qui, pour s'actualiser, exigent le concours de facteurs sociaux et qui, sans la collaboration avec les autres, ne peuvent s'épanouir et forcément dépérissent.

Il existe une différence fondamentale entre la tendance générale au bien — bonum in communi — et la valeur collective imposée qui est atteinte dans et par la vie commune et par les contacts formateurs réciproques. C'est cette dernière qui est désignée par le terme de bien commun. Ce bien commun est le point final du développement commun, déterminé par les puissances et possibilités de perfectionnement personnel de chaque membre du groupe social; il constitue une tâche imposée à chacun d'eux.

L'analyse de la tendance naturelle à la vie sociale aboutit à la vision d'un ordo socialis idéal, c'est-à-dire d'une communauté idéa-

⁶ Lumen Gentium n° 22, 27, 28; Christus Dominus n° 2, 9, 28, 36, 37, 38; Apostolicam actuositatem n° 24.

⁷ Cf. F. Furger, op. cit., p. 41 ss; M. A. Krapiec, Człowiek i prawo naturalne (L'homme et le droit naturel), Lublin 1975, pp. 200—202.

le ou l'équilibre des droits et des devoirs de chacun serait établi sans la moindre équivoque et qui garantirait l'épanouissement de toutes les chances et potentialités de chaque membre. Cette image idéale de la société parfaite n'est d'aucune manière arbitraire. Au contraire, elle est imposée par la force morale du droit naturel et elle exprime la substance du principe moral du bien commun⁸.

Il va de soi que l'impératif d'un bien commun absolu et idéalement partagé, comme aussi la vision d'une vie sociale sans la moindre tension ne peuvent être pratiquement atteints dans leur plénitude, ni parfaitement réalisés par aucun groupe social concret. Par conséquent, le principe général du bien commun se concrétise et se réalise dans une multitude de biens partiels et dans un grand nombre de communautés et de groupes fort différents les uns des autres qui sont à la base du pluralisme social existant dans les sociétés concrètes.

Plus grande est la divergence entre la plénitude de valeur exprimée dans le principe du bien commun et ce que les groupes concrets et les formes sociales arrivent à atteindre dans une situation déterminée, plus impérieuse devient la tendance à créer des formes sociales nouvelles et mieux adaptées. Mais chaque fois que naît une communauté sociale quelconque, le bien commun concrétisé en fonction de la modalité de cette communauté se trouve à la base de sa constitution, comme il est sa raison formelle et, tout au long de son développement, ne cesse d'être son but jamais atteint, toujours plus parfait⁹.

L'existence d'une multitude de communautés et de groupes, comme aussi celle de nombreuses activités sociales est indispensable pour que le bien commun puisse être pratiquement atteint. Le choix des moyens adéquats et la création de biens partiels et complémentaires au sein d'une même communauté s'avèrent également indispensables. Il en résulte la nécessité d'une norme exécutive du bien commun et d'une autorité sociale déterminant l'étendue et assurant la mise en vigueur de cette norme.

Dans le domaine du principe général du bien commun au plan pré-social que nous nommerons ici plan normatif, les tendances à procurer ce bien commun en collaboration avec les autres et à participer proportionnellement aux valeurs humaines, convergent vers un idéal commun unique, impeccablement structuré; il n'en va pas de même dans la réalité sociale: parallèlement à l'individualisation

⁸ J. Krucina, Common good as fundamental social principle, A socioethical contribution to philosophy of law, Apollinaris 41(1968) p. 461; A. F. Utz, Sozialethik t. II. Rechtsphilosophia, Haidelberg 1963, p. 107

Sozialethik, t. II: Rechtsphilosophie, Heidelberg 1963, p. 107.

§ I dem. Sozialethik, t. I: Die Prinzipien des Gesellschaftslehre, Heidelberg 1964, p. 157; cf. S. Lener, Riflessioni in tema di pluralismo, La Civiltà Catholica 127(1976) n° 4, pp. 465—466.

du bien commun doit nécessairement y apparaître le principe de subsidiarité¹⁰.

La norme du bien commun tend à une concentration solidaire de toutes les activités sociales vers le but du groupe, c'est-à-dire vers son propre bien, pris dans son ensemble. La subsidiarité au contraire, tend à garantir et à mettre à la portée de chaque membre les valeurs personnelles, contenues dans la tâche du bien commun. La réalisation de ce dernier postulat est en même temps un moyen efficace d'accélérer la réalisation du bien commun du groupe entier. En dépit des opinions contraires¹¹, cette dernière raison semble suffisante pour qu'on voie dans le principe de subsidiarité une fonction du bien commun. Vu sous cet angle, ce principe devient une norme de construction, de structure et d'organisation des activités sociales particulières et, d'un autre côté, il fonde le droit à l'initiative, à l'engagement et à la juste liberté et autonomie de l'être humain à l'intérieur de la vie sociale.

Cet état de choses optimal qui permet à tout le monde de profiter au maximum du bien commun, comme le postule le principe de subsidiarité, dépend de beaucoup de facteurs. De leur côté ces facteurs sont le résultat du progrès social et du caractère normatif de la subsidiarité elle-même. Le plus important d'entre eux est le degré de socialisation, c'est-à-dire le nombre des sphères et des communautés qui protègent l'individu et, en même temps, l'engagent socialement, lui facilitant par leur contact suggestif la compréhension du bien commun du groupe. Cette compréhension est parfois difficile pour un individu qui, seul, ne parviendrait pas à saisir la nature de ce bien, surtout si le groupe est étendu ou d'un ordre général supérieur. Un autre facteur important, c'est la modalité du groupe; dans le cas de l'Eglise, ce sera son caractère propre de société surnaturelle qui rend possible une sociabilité surnaturelle. La conscience de l'appartenance au groupe et de la responsabilité sociale constitue elle aussi un facteur important. L'intensité de cette conscience est relative à l'intellect humain en tant qu'apte à formuler des normes morales12.

Tous ces facteurs ont un lien, parfois indirect, avec la source première de la loi naturelle. Dès lors, étant l'expression de la causalité particulière de cette loi, ils adoptent eux aussi un caractère naturel et juridique. C'est pourquoi ils déterminent l'étendue, la for-

¹⁰ J. Krucina, Dobro wspólne. Teoria i jej zastosowanie (Le bien commun. La théorie et ses applications), Wrocław 1972, pp. 145—151; 251—266; c. A. F. Utz, Sozialethik pp. 119—120; 279—280.

¹¹ W. Piwowarski, Le principe de subsidiarité et l'Eglise, Collectanea Theologica 45(1975) fasc. spec., pp. 104—108; i d e m, Interpretacje zasady pomocniczości w literaturze współczesnej (Les interprétations du principe de subsidiarité dans la littérature contemporaine) Roczniki filozoficzne 12(1964) n° 2, pp. 89—94.

me et le mode suivant lesquels le principe de subsidiarité devrait être appliqué, d'autant plus que la réalisation du bien commun doit toujours être considérée comme le but et la norme de cette application.

2. Le bien commun de l'Eglise et la subsidiarité

Pour saisir le bien commun de l'Eglise sous son aspect concret il faut partir de la notion de base du bien commun en général. La méthode immanente prend comme point de départ le devoir, imposé par notre nature, de se perfectionner, selon les possibilités personnelles de chaque être humain, réalisables dans la vie sociale. Si la rationalité, qui n'est autre que la liberté de la personne, constitue la base du développement et du perfectionnement, il s'en suit que l'appartenance à l'Eglise née de la Rédemption, nous procure une chance très spéciale d'élargir les perspectives de ce progrès. La participation à la communauté de l'Eglise ouvre devant nous des possibilités nouvelles et dirige nos aspirations vers la perfection la plus haute¹³.

Le caractère spécial de la sociabilité surnaturelle n'est donc nullement un obstacle pour les tendances innées de l'homme qui le poussent vers la vie en société. Les valeurs de la communauté ecclésiale rendent ces tendances plus dynamiques encore, augmentant l'intensité de leur réalisation et surélèvent leur virtualité.

Comme chaque société, l'Eglise ne peut exister sans recourir à des moyens spéciaux, à des structures appropriées. Elle doit aussi prendre en considération les conditions particulières dans lesquelles elle réalise son bien commun de nature spirituelle. Il faut donc parler d'un second genre de bien commun, appelé instrumental ou institutionnel¹⁴. Cette distinction est très utile, car la concrétisation du bien commun intitutionnel qui coïncide avec la norme exécutive du bien commun et avec l'ordre socio-juridique, dépend en grande partie, dans l'Eglise, de nombreuses circonstances dans lesquelles s'effectue le progrès social commun. Ces circonstances sont l'expression du caractère dynamique de la loi naturelle.

La réalisation du principe de subsidiarité y trouve de multiples applications. Non seulement à cause de la nécessité d'une autorité qui, dans chaque société, dans l'Eglise surtout, est un élément co-

¹² Cf. F. Klostermann, Gemeinde — Kirche der Zukunft, t. I. Freiburg 1974, p. 84; J. Krucina, Das Verhältnis von Gesamtkirche und Ortskirche im Lichte des Subsidiaritätsprinzips, Collectanea Theologica 45(1975) fasc. spec., pp. 128 ss.

¹⁸ J. Ratzinger, Das neue Volk Gottes. Entwürfe zur Ekklesiologie, Düsseldorf 1970, pp. 274 ss.

¹⁴ Cf. G. Gundlach, Die Ordnung der menschlichen Gesellschaft, t. I, Köln 1964, pp. 158—161.

-constitutif. En rapport direct avec la subsidiarité se trouve plutôt la façon d'exercer l'autorité. Dans l'Eglise la primauté du pape et le magistère co-existent avec la collégialité et les structures de la hiérarchie et des sacrements. Dans ce domaine, le bien commun reste toujours la norme de la manière dont l'autorité doit être exercée, surtout s'il s'agit de décentralisation ou de partage des responsabilités. Si l'on rapporte tout au bien commun, le danger d'un relativisme quelconque semble exclu, surtout dans le domaine des problèmes les plus importants. Car les vérités révélées, c'est-à-dire les thèmes, les exigences et les structures instituées par le Christ sont les indicateurs du bien commun¹⁵.

St Thomas a déjà vu dans l'Eucharistie l'essence du bonum commune Ecclesiae¹⁶, soulignant par là que le Christ et sa mission salvifique sont le fondement de l'Eglise. Comme le démontre la théologie, il ne s'agit nullement ici de présence passive. Il s'agit du Christ qui, dans l'Eglise s'offre lui-même aux hommes et des hommes qui participent au Christ. Cette participation commune dans l'humanité glorieuse du Christ ressuscité, cette humanité partagée avec le Christ qui est l'effet de la grâce, constitue l'essence du bien commun de l'Eglise: c'est à partir de ce fait que l'on peut retracer la raison formelle et le but de l'Eglise qui par ses perspectives eschatologiques rejoint l'éternité¹⁷.

Pour saisir les éléments immanents du bien commun de l'Eglise, il faut d'abord déterminer les media, moyens officiels, établis et formalisés qui servent d'intermédiaires dans l'acte par leguel l'Eglise bénéficie des valeurs apportées par le Christ. Ces media doivent être institués par le Christ lui-même. En se basant sur les Evangiles et sur les faits et gestes des premiers chrétiens, tels que les Actes des Apôtres¹⁸ les décrivent, on doit affirmer que seule entre en cause la doctrine apportée par le Christ, c'est-à-dire sa Parole prophétique et les signes de la grâce que sont les sacrements, en premier lieu le bapteme et l'Eucharistie. Les institutions, fussent-elles de caractère surnaturel, sont toujours menacées par la routine. C'est pourquoi une place spéciale revient à l'Esprit de Jésus qui anime la vie chrétienne et la porte vers le témoignage et vers le service. Il en résulte que les membres de l'Eglise sont unis entre eux par les liens de la foi, de l'espérance et surtout de la charité. C'est pourquoi, parlant des éléments du bien commun immanent, déterminateurs de

¹⁸ Ac. 2, 38—44; cf. R. Schnackenburg, Die Kirche im Neuen Testament, Freiburg 1961, pp. 15-51.

¹⁵ Cf. J. Ratzinger, op. cit., p. 105 ss.

¹⁶ S. th. III q. 66 a 3, ad 1.

¹⁷ K. Rahner, Schriften zur Theologie, t. 10, Einsiedeln-Zürich-Köln 1972, p. 244 ss.; A. Maranzini, Ministero "della" Chiesa e ministero "nella" Chiesa, La Civiltà Cattolica 127(1976 t. I. p. 551—552.

la communauté ecclésiale, il faut, outre l'Esprit-Saint, la Parole de Dieu et les sacrements, mentionner aussi l'agape¹⁹.

Le bien commun de l'Eglise représente bien plus qu'une norme, comme c'est le cas pour les autres sociétés. Il ne s'agit pas ici d'interdépendance des hommes, ni même de leur intégration. Au point de vue théologique, les membres de l'Eglise subissent également l'influence de la grâce. Il faut donc mettre en relief la nécessité de sauvegarder le droit de l'Eglise à des conditions de vie qui lui rendraient possible un engagement humain conforme à la nature humaine intelligente et libre et à son ouverture aux vraies valeurs.

Ce dernier postulat réclame une bonne organisation de la participation de tous les membres aux valeurs de l'Eglise. Une condition s'avère essentielle: il faut veiller à ce que la croissance du bien immanent aille de pair avec celle du bien commun institutionnel, instrumental. Cela exige une organisation fonctionnelle et efficace des institutions et des moyens de formation, des services sacraux, du culte, de la pastorale et d'autres facteurs qui pourraient se montrer d'une grande utilité pour la réalisation de cette participation au Christ, Au sens propre de ce terme, les institutions comprennent des actions sociales déterminées; elles sont des manières d'agir d'une façon déterminée. Elles exigent donc que les activités individuelles comme aussi les actions ou activités collectives soient accordées selon un certain ordre²⁰.

Le principe de subsidiarité est précisément ce facteur constructeur et ordinateur des activités sociales y compris les activités socio-ecclésiales. De cette exigence du droit naturel découle la nécessité de procurer à chaque chrétien les conditions nécessaires, de lui rendre possible cette participation surnaturelle à laquelle par suite de la Rédemption tout le monde est appelé. Ce droit de participation, qui est aussi à la base de l'union mutuelle de tous les chrétiens, implique la co-responsabilité de chacun pour le progrès de l'Eglise et — ce qui revient au même — le droit de faire valoir son opinion, de donner des conseils. Il va de soi que ce droit ne peut être exercé que dans le domaine des "questions ouvertes" et non dans celui des problèmes déjà tranchés par l'autorité compétente, car ici toute discussion est inadmissible, puisque ces questions sont déjà déterminées par le bien commun immanent et par les conséquences qui en découlent. Il faut en dire autant à propos de la collaboration dans l'apostolat qui doit s'effectuer en respectant la distribution des rôles, des charismes et des fonctions dans l'Eglise. La

¹⁹ K. Rahner, Über die Gegenwart des Herrn in der christlichen Kultusgemeinde, dans: Die neue Gemeinde, éd. par A. Exeler, Mainz 1968, pp. 12 ss. Cf. Y. Congar, L'Eglise de st Augustin à l'époque moderne, Paris 1970, pp. 473—477.

²⁰ W. Kasper, Elemente einer Theologie der Gemeinde, Lebendige Seelsorge 27(1976) n° 5, p. 289 ss.

norme exécutive du bien commun est l'expression institutionnelle et déterminée de ce qui a été dit plus haut; elle se situe au plan juridique de l'Eglise.

La création de conseils et d'autres institutions de ce genre partout où un échange d'opinions, un dialogue et une information peuvent se montrer utiles, devrait être encouragée. Il est cependant clair que les normes de la foi, de la morale et de la vie sacramentelle ne peuvent être l'objet de discussion.

Le principe de subsidiarité ne peut être appliqué d'une façon mécanique et stéréotypée. Les circonstances historiques et culturelles, la situation concrète, le niveau intellectuel et moral, c'est-à-dire le degré de responsabilité consciente des membres de l'Eglise, etc..., autant d'éléments qui concourent à la production de normes déterminant l'application de ce principe.

Un autre facteur d'une grande importance, c'est la claire distinction entre les faits et problèmes divers, et le respect de tout ce qui a été institué par le Christ lui-même. Il s'agit donc en premier lieu de choisir les moyens les mieux adaptés pour réaliser le bien commun de l'Eglise et pour assurer une participation toujours plus parfaite aux mystères du Christ²¹.

Au cours de son histoire l'Eglise a vécu son organisation tout d'abord en petits groupes non-formels, en microstructures, dépourvues, semble-t-il, de tout caractère institutionnel. Les premiers no-yaux ecclésiaux qu'étaient les anciennes communautés chrétiennes, étaient élitaires. Les conditions dans lesquelles s'effectuait la participation au bien commun y étaient excellentes, le climat qui y régnait était celui d'une chaude amitié. Avec le temps, ces premiers noyaux adoptèrent des formes plus organisées, les micro-structures sociales d'autrefois subirent, en évoluant, le processus de formalisation.

Depuis l'Edit de Milan, l'Eglise bénéficiait de plus en plus des formes sociales qu'apportaient les différents groupes ethniques, les nations et les états particuliers. De cette façon les éléments propres aux macro-structures sociales devinrent, quoi qu'indirectement, les porteurs de l'Evangile²².

Les trois formes sociales énumérées plus haut s'entrecroisent fréquemment. Malgré cela, à la suite des bouleversements survenus au cours des derniers temps et qui se font surtout sentir dans les grandes sociétés modernes, il importe de chercher pour l'Eglise des formes toujours mieux adaptées. Etant donné le progrès social, ces

22 A. Schaer, Religion und soziale Integration. Grenzen des Glaubens, éd.

par Ch. Hörl, F. Rauh, Einsiedeln 1967, p. 216.

²¹ K. Rahner, Die Träger des Selbstvollzugs der Kirche, dans: Handbuch der Pastoraltheologie, t. I. Freiburg 1970, pp. 212, 222; cf. H. M. Legrand, Synodes et conseils de l'après-concile, Nouvelle Revue Théologique 98(1976) p. 205—206; J. Neumann, Synodales Prinzip, Freiburg 1973, p. 7 s.

formes devraient être aptes à perfectionner l'union des membres de l'Eglise avec son bien commun immanent. C'est à quoi tend le postulat avancé par Pie XII et confirmé par le concile, de compter toujours avec les changements survenus dans la vie sociale et et d'appliquer le principe de subsidiarité dans la communauté ecclésiale. En accord avec la teneur de ce principe, mais aussi avec les tendances du progrèes social, le postulat mentionné plus haut exprime la nécessité d'une révision progressive de certaines structures et configurations dans l'organisation de l'Eglise, évidemment dans les limites tracées par le bien commun supérieur et par ses éléments immuables.

Tout ce qui a été dit permet de saisir l'Eglise non seulement dans son aspect global et dans sa macrostructure, mais encore et d'une façon plus consciente et plus personnelle, à une échelle bien différente, dans chaque petite paroisse. En effet, quoiqu'elle diffère des autres par ses dimensions et par son caractère particulier, chaque paroisse est cependant une cellule de l'Eglise et, grâce aux éléments du bien commun immanent qu'elle contient, toute l'Eglise devient en elle, d'une certaine façon, une réalité²³.

3. Les changements survenus dans la communauté ecclésiale expriment l'application des principes sociaux

Les encycliques des derniers pontifes reconnaissent que le droit naturel est susceptible de se développer, comme on peut l'observer dans l'évolution de la culture individuelle et dans le progrès social. Par exemple st Thomas d'Aquin, qui vivait dans une société en sa grande majorité composée d'analphabètes, affirmait que seuls les représentants de l'autorité, le prince surtout, étaient capables de reconnaître le bien commun et de traduire cette connaissance dans une vision concrète. Léon XIII va déjà plus loin lorsqu'il énumère les éléments du bien commun en général, de celui de l'Etat surtout, qui était regardé alors comme une société parfaite. Mais il ne peut être question à cette époque, d'une compréhension approfondie de la notion de l'utilité sociale. Du reste, le pape établit son raisonnement à un niveau supérieur, notamment normatif, et traite d'une société naturelle idéale, sans compter avec les faits sociaux. Le pape Jean XXIII au contraire, part des faits sociaux eux-mêmes. Il parle de facteurs du progrès des mutations sociales et reconnaît que la conscience saine possède la faculté de découvrir les exigences du bien commun.

L'évaluation du progrès social par le Magistère fournit un autre exemple d'une évolution en ce domaine. Au début, on admettait que

 $^{^{28}}$ Cf. D. Léger, Les communautés chrétiennes de base. Une approche sociologique, Etudes 344(1976) p. 286.

la société avait à se construire nécessairement dans les cadres d'un ordre naturel, hiérarchisé, à trois niveaux composés de trois sphères concentriques: la famille, la communauté locale, l'Etat. Cette vision sociale est déjà dépassée par Pie XI: l'espace libre entre la famille et la communauté locale se peuple d'associations groupant les gens selon leur condition de vie ou leur profession, sous la forme de corporations de tout genre²⁴.

Tout autre est le modèle de la vie sociale à l'époque de la socialisation rapide que Jean XXIII considère comme l'expression de la multiplication des relations et des liens sociaux²⁵. Non seulement l'individu est soutenu par ces liens, mais encore se sent-il engagé par eux et intégré dans le réseau compliqué des relations sociales.

Dans le labyrinthe de ces relations un certain ordre doit néces-sairement être établi; et c'est justement au principe de subsidiarité qu'incombe le rôle d'ordinateur. Ce qui plus est, les différentes possibilités de socialisation doivent être soigneusement mises en valeur et utilisées, surtout en ce qui concerne la concrétisation des tâches partielles, dont la réalisation contribue à créer ce qui sera le bien commun total. Car, si les nouvelles structures toujours plus nombreuses n'étaient pas subordonnées selon un certain ordre au bénéfice de la personne humaine, il pourrait en résulter qu'avec l'expansion du pluralisme social apparaisse aussi le danger de désintégration.

Relativement aux problèmes mentionnés, une question vient à se poser: l'Eglise, ou plus exactement sa structure sociale, peut-elle être affectée par les tendances de segmentation et de socialisation? Le phénomène d'une multiplication des relations et des liens sociaux peut-il apparaître à l'intérieur de l'Eglise comme cela a lieu dans les grandes macrostructures modernes? Des études sociologiques sur ces sujets semblent démontrer que cette multiplication des relations et des liens entre les hommes existe sur le terrain de l'Eglise, dans certains pays tout au moins²⁶.

Deux faits attirent l'attention: le danger déjà mentionné d'une aliénation et d'une désintégration à la suite de processus de socialisation défectueux, ce qui advient fréquemment dans les grandes communautés²⁷, et d'un autre côté la tendance toujours plus manifeste de vivre et d'agir en petits groupes. Les petits groupes en effet

27 Cf. M. Schoonbrood, Dissolution ou révolution du salut chrétien, La Revue Nouvelle 53(1972) p. 532 ss.

A. F. Utz, Die katholische Sozialdoktrin in ihrer Entfaltung durch die Jahrhunderte, dans: Ethik und Politik, Stuttgart 1970, pp. 322—327.
 Mater et Magistra n° 59—67.

²⁶ Cf. R. Coste, L'Eglise et les chrétiens dans la société pluraliste, Nouvelle Revue Théologique 98(1976) pp. 402 ss; J. Müller, Religiöse "Erziehung" oder "Sozialisation"? Diakonia 5(1974) pp. 301—302.

entourent l'individu d'un réseau de contacts plus directs et plus personnels et lui facilitent la compréhension du bien commun qu'ils lui font apparaître comme plus concret et plus suggestif, quoique réduit souvent aux dimensions d'un bien partiel.

Du point de vue de la sociologie de la paroisse, on avance parfois la thèse audacieuse qu'il est possible de maintenir dans la communauté paroissiale ce caractère de microstructure plus spontanée, plus primitive et plus désirable, dans les conditions créées par le progrès social moderne²⁸. Bref, il semble que l'application du principe de subsidiarité dans l'Eglise, surtout si celui-ci est envisagé comme fonction de son bien commun, répond aux aspirations créées par le progrès social moderne.

Comment des lors la reconstruction des structures ecclésiales devrait-elle s'effectuer? Quelles sont les modifications que devrait subir le bien commun institutionnel de l'Eglise? Quelles propositions concrètes se laissent-elles déduire des postulats de la subsidiarité appliqués, dont le but consiste à créer les meilleures conditions pour favoriser la participation dans l'Eglise?

La sociologie pastorale mentionne quatre éléments déterminant une communauté à caractère religieux: les vérités dogmatiques, les normes et les valeurs morales, le culte et l'organisation socio-ecclésiale²⁹. Du point de vue théologique on pourrait considérer ces quatre éléments comme les déterminants du bien commun de l'Eglise, avec cette précision toutefois que les trois premiers font partie de sa structure immanente, tandis que les formes de son organisation sont plutôt subordonnées à la partie intrumentale, institutionnelle. Dans le christianisme ces déterminants se compénètrent à tout moment pour cette simple raison qu'il s'agit d'institutions et de notions qui nous viennent du Christ lui-même. C'est aussi la raison ultime pour l'aquelle ces éléments constituent le bien commun immanent de l'Eglise.

La modification des structures ecclésiales, concernées par le principe de subsidiarité qui, de son côte, est un précepte de la loi naturelle, advient pour deux raisons principales: d'abord, la nécessité de rendre les fidèles plus conscients de leur responsabilité, plus actifs et plus indépendants et d'élever le niveau de leur culture personnelle; le second motif, ce sont les changements rapides qui surviennent dans la vie sociale. C'est pourquoi la formation à la participation aux mystères de la foi chrétienne, ou plutôt à l'identification des fidèles avec le bien spirituel de l'Eglise, exige que soient prises en considération les structures de la mentalité de l'homme

²⁹ Cf. G. Le Bras, Etudes de Sociologie religieuse, t. II, Paris 1956, p. 588.

²⁸ Cf. P. Wess, Gemeindekirche als Zukunft der Volkskirche, Theologie der Gegenwart 19(1976) pp. 194—196; D. Emeis, Gruppe als Mitträger der Gemeinde, Diakonia 7(1976) pp. 22—23.

moderne que caractérisent aujourd'hui une certaine indépendance d'esprit, un certain sens critique, mais aussi un sentiment de responsabilité et une conscience plus claire que par le passé³⁰.

Pour adapter les vérités révélées à la mentalité moderne il ne peut être question d'en changer le contenu. Ce qui importe par contre, c'est de choisir des formules et, s'il s'agit de normes et de valeurs morales, une motivation convaincante qui permette d'en saisir les raisons ultimes. Une attitude morale doit être basée aujourd'hui non seulement sur des facteurs surnaturels mais aussi sur un choix personnel, sur une décision de la conscience, sur un engagement et une conviction. Par contre les façons de penser héritées du passé, la pression de l'opinion et le contrôle social perdent dans la société moderne leur efficacité³¹.

Le renouveau liturgique, ce qui veut dire le renouveau du culte, qui prétend surtout renforcer la conscience d'un engagement et d'une participation chez les fidèles, doit aussi compter avec les tendances naturelles liées à chaque progrès social.

Le principe de subsidiarité devrait s'exprimer d'une façon très spéciale dans les structures de l'organisation de l'Eglise. Il faut y accorder une place suffisante aux rôles, aux tâches, aux fonctions et aux postes et il faut veiller à ce que le principe de subsidiarité y soit toujours appliqué. C'est, entre autres, une exigence du bien commun concrétisé et actuellement réalisé. Il importe pourtant de ne pas perdre de vue le but de l'Eglise et la nécessité d'un choix rationnel des movens à utiliser. En d'autres termes, la subsidiarité détermine la direction que doivent prendre les changements des structures de base de l'organisation ecclésiale, comme par exemple, l'exercice de l'autorité, les structures territoriales, la structuration de la société selon les états de vie et enfin les charismes prophétiques qui constituent la structure missionnaire³².

L'autorité ecclésiale demande aussi à être complétée à chaque niveau par la collégialité, surtout à cause des changements continuels de la situation et des conditions extérieures dans lesquelles l'Eglise est appelée à se réaliser. Personne ne nie cependant la nécessité d'une autorité ecclésiastique, ni ne met en cause son rôle décisif dans l'élaboration des décisions. Ce problème est en étroite connexion avec celui du laïcat et avec le postulat d'une définition formelle et explicite du rôle des laïcs dans l'actualisation de l'Eqlise.

32 Cf. N. Greinacher, Soziologische Aspekte des Selbstvollzugs der Kirche, dans: Handbuch der Pastoraltheologie, t. I. p. 440.

R. Coste, op. cit., p. 405.
 K. Hemmerle, Zwischen Bistum und Gesamitkirche. Ekklesiologische Vorbemerkungen zu Fragen kirchlicher Strukturen, Internationale Katholische Zeitschrift Communio 3(1974) p. 23.

La structure territoriale demande une réflexion bien plus approfondie qu'à l'époque où la distance qu'avaient à parcourir les fidèles pour se rendre à la messe était l'unique préoccupation des pasteurs. La mobilité horizontale aussi bien que la verticale réclament que, pour établir de nouvelles paroisses, on ait recours à des critères nouveaux. La subsidiarité signifie surtout la nécessité de rompre avec l'ancienne autarchie et avec le monopole de la paroisse traditionnelle, pour se tourner vers la pastorale spécialisée, fonctionnelle et structurée. On discerne déjà la tendance à réduire les dimensions des paroisses, à abandonner la "grande paroisse" et à créer des communautés à la taille d'un quartier tout au plus. On peut envisager une organisation plus graduée, allant des toutes petites communautés paroissiales jusqu'à l'Eglise diocésaine et même nationale, continentale et mondiale³³.

L'organisation sociale du travail requiert l'existence d'une multitude de professions spécialisées, souvent hautement qualifiées. Cela demande l'abandon des structures traditionnelles de la pastorale des états de vie et même de l'ancienne pastorale professionnelle. En effet, l'état des laïcs occupe dans l'Eglise une place bien plus importante et plus différenciée qu'on pouvait le soupçonner jadis. Il importe aussi d'accorder plus d'attention aux charismes qui constituent une des richesses de l'Eglise. Cela apparaît d'autant plus urgent que de nouvelles tâches apostoliques se sont ouvertes devant les laïcs et que, grâce à eux, l'Eglise entrevoit de nouvelles formes de présence au monde, plus délicates et plus efficaces que dans le passé³⁴.

En dernier lieu, la forme de prophétisation, appelée structure missionnaire, qui aujourd'hui encore utilise souvent, sinon exclusivement, le monologue, pour devenir efficace au point de vue religieux, devrait montrer plus d'ouverture, plus d'adaptation au progrès social, à la situation concrète des peuples évangélisés³⁵.

La direction que prennent les changements des structures ecclésiales, tels qu'on peut les entrevoir aujourd'hui, apparaît comme le résultat d'aune action spéciale du Législateur de la Nature lui-même. Il ne s'agit, il est vrai, que d'une influence indirecte qui s'effectue au moyen de cet instrument législatif qu'est l'intelligence humaine, de la conscience intègre surtout, et des impératifs naturels qui en découlent, quand ils sont illuminés et perfectionnés par la lumière de l'Evangile.

85 W. Kasper, Glaube und Geschichte, Mainz 1970, pp. 49 ss.

³⁸ K. Hemmerle, op. cit., p. 25 ss.

³⁴ Cf. J. Neumann, Demokratisierung der Kirche — oder geistliche Mitverantwortung der Gläubigen, Diakonia 7(1976) p. 162 ss.